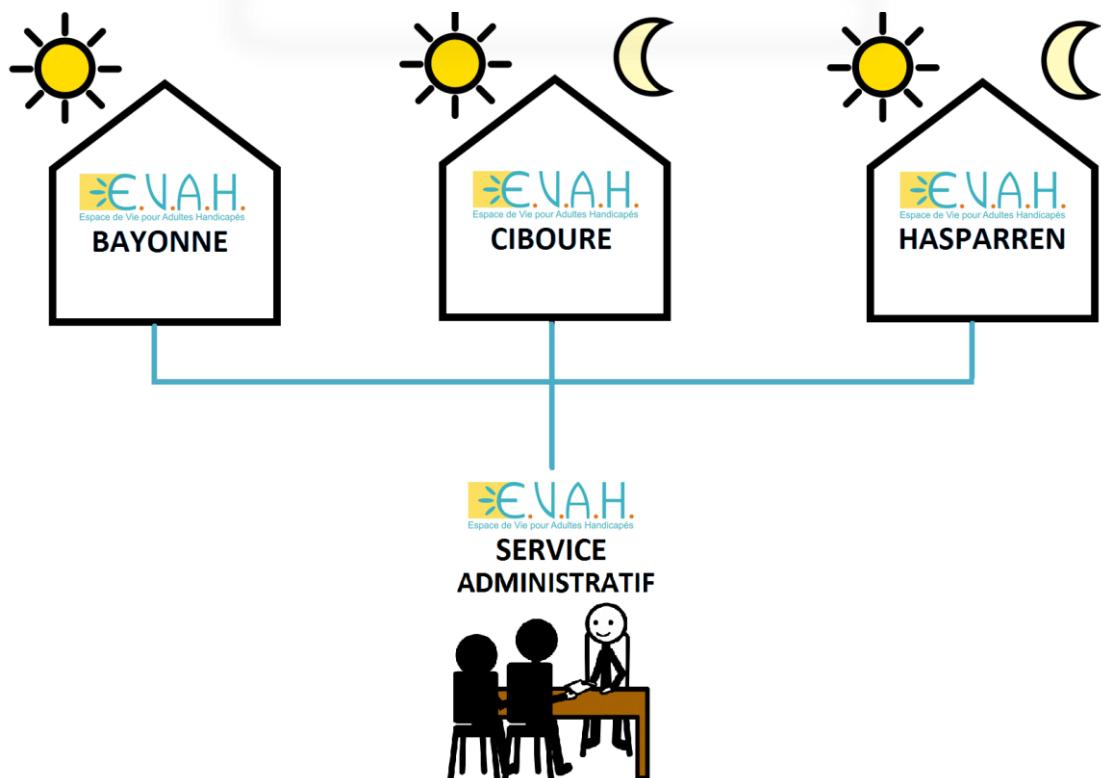


Livret d'accueil Foyer de vie EVAH

Établissement d'Accueil Non Médicalisé



EVAH Service Administratif – Siège associatif
✉ Z.I. Jalday – 2, rue des Artisans – 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

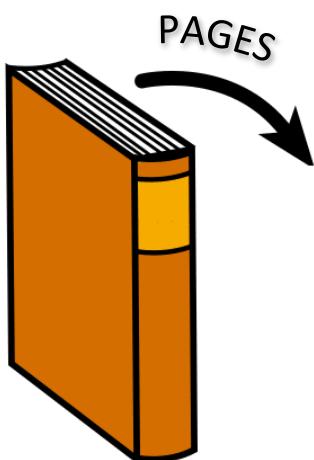
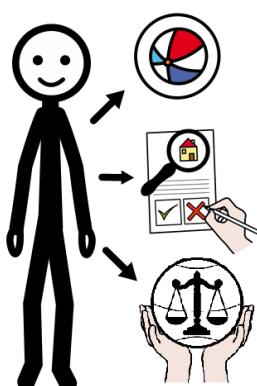
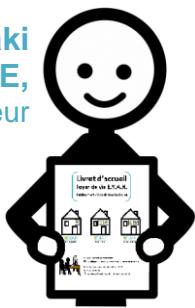
⌚ 05 59 51 95 45
⌚ Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
✉ secretariat@evah-asso.fr – 🌐 www.evah64.fr

Le présent livret est présenté avec des pictogrammes et photos afin d'en faciliter sa compréhension ou son explication.

Les symboles pictographiques utilisés sont la propriété du Gouvernement d'Aragon et ont été créés par Sergio Palao pour ARASAAC (<http://www.arasaac.org>), qui les distribuent sous Licence Creative Commons BY-NC-SA.

Le logo d'EVAH et les photos sont la propriété de l'association EVAH.

Iñaki
ÇALDUMBIDE,
Directeur



BIENVENUE - ONGI ETORRI en basque

Nous sommes heureux de vous remettre ce livret d'accueil.

Il vous permettra de découvrir notre établissement :

- Le **fonctionnement et les activités proposées**
- Les **conditions d'admission** et les démarches à faire pour être accueilli
- Vos **droits et devoirs**.

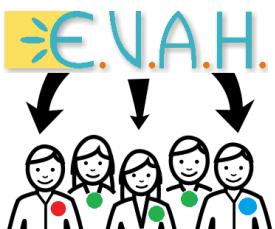
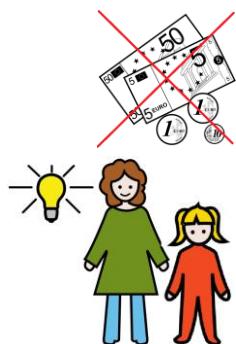
Toute l'équipe d'EVAH **reste à votre écoute** pour vous accompagner et répondre à vos besoins.

SOMMAIRE

- 01 Présentation
- 02 Nos valeurs
- 03 Nos services
- 04 Votre accès aux services
- 05 Notre équipe
- 06 Votre admission
- 07 Votre accueil
- 10 Nos activités
- 11 Les conditions de facturation
- 13 Notre promotion de la bientraitance
- 16 Liste des personnes qualifiées

ANNEXE Charte des droits et libertés de la personne accueillie

PRÉSENTATION



L'**ASSOCIATION EVAH** gère l'établissement EVAH (Espace de Vie pour Adultes Handicapés).

C'est une association à but non lucratif de loi 1901.

Elle a été créée **en 1995** par une mère qui recherchait des solutions d'accueil pour sa fille.

L'association EVAH est composée de plusieurs personnes appelées « membres ».

Pour devenir membre adhérent, il faut payer une cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration comprend 9 membres élus pour 3 ans.

Il est présidé par **Madame Geneviève DELQUÉ**, qui agit au nom du Conseil d'Administration.

Les principales **ressources financières** de l'association EVAH proviennent de cotisations, de dons et de subventions des collectivités locales.

Les **familles participent** à la vie de l'association par le biais du Collège des Parents.

Le Collège des Parents a pour mission de promouvoir les projets de l'association.

Le Collège des Parents organise des manifestations.

Par exemple, la fête annuelle de l'association EVAH.

Le Collège des Parents récolte des fonds pour l'association.

NOS VALEURS

Créer des solutions d'accueil à taille humaine et familiale à proximité des familles.

Par exemple, les services accueillent entre 8 et 11 personnes.



Répondre aux besoins d'un territoire et situer les lieux d'accueil au cœur des villes et des quartiers.

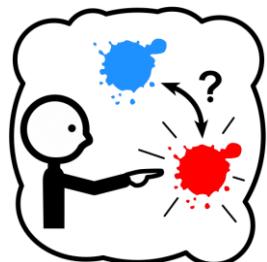
Par exemple, les services ont des commerces à côté où on peut aller boire un verre ou acheter à manger.



Permettre le libre choix de vie et d'accéder au Vivre chez soi.

Par exemple, vous avez le droit de dire que vous voulez venir à EVAH.

Vous avez le droit de dire que vous voulez partir d'EVAH.



Être un lieu d'écoute et de soutien aux familles.

Par exemple, plusieurs réunions sont organisées avec les familles (le Conseil de la Vie Sociale, le Collège des parents, des réunions d'informations sur les droits...).



Privilégier l'inclusion en milieu ordinaire en développant le partenariat avec le monde associatif et en faisant participer les personnes à la vie sociale.

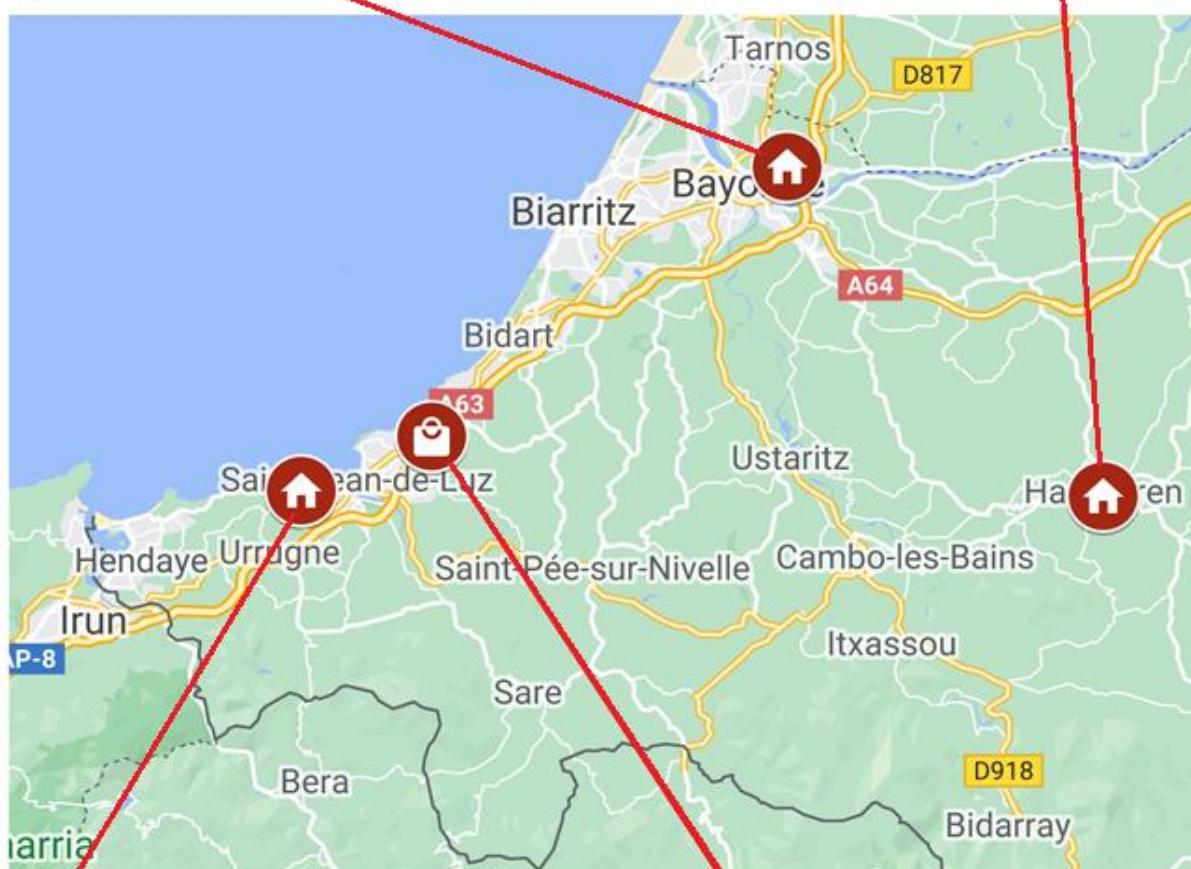
Par exemple, les appartements d'EVAH sont situés dans des immeubles HLM ordinaires.

Par exemple, des activités extérieures sont organisées avec d'autres associations.



NOS SERVICES

L'association EVAH est composée de 4 services :



VOTRE ACCÈS AUX SERVICES



EVAH BAYONNE est situé à côté de l'Espace socio culturel municipal du quartier Sainte-Croix, sur la rive droite de l'Adour.

- **Accès en bus** : arrêt « Place des Gascons »
Lignes 4 et T1 ChronoPlus
- **Accès en voiture par l'autoroute A64 et/ou A63 :**
 - Sortie 6 Bayonne Saint-Esprit, direction Sainte-Croix
 - Parking devant le service avec places PMR



EVAH CIBOURE est situé en face du Lycée Maritime de Ciboure, sur la rive droite de l'Untxin.

- **Accès en bus** : arrêt « Lycée Maritime »
Ligne 39 Hegobus
- **Accès en voiture par l'autoroute A63 :**
 - Sortie 2 Saint-Jean-de-Luz Sud, direction Hendaye par la corniche
 - Parking devant le service avec places PMR



EVAH HASPARREN est situé au centre-ville, à côté du Lycée Armand David.

- **Accès en bus** : arrêt « Place Harana »
Ligne 13 Le car Express
- **Accès en voiture par l'autoroute A64 :**
 - Sortie 3 Hasparren/Briscou, direction Hasparren
 - Parking devant le service avec places PMR



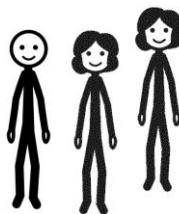
EVAH SERVICE ADMINISTRATIF est situé à Saint-Jean-de-Luz Nord, à côté de la Clinique Vétérinaire Croix Basque.

- **Accès en bus** : arrêt « Centre Commercial »
Ligne 3 Le car Express / Lignes 41 et 51 Hegobus
- **Accès en voiture par l'autoroute A64 :**
 - Sortie 3 Saint-Jean-de-Luz Nord, direction Zone Industrielle Jalday
 - Parking derrière, suivre le panneau *Parking EVAH*

NOS ÉQUIPES



Dans chaque service, une équipe de professionnels est à **votre écoute** pour répondre à vos besoins et attentes.



Le **service administratif** est composé du Directeur, de l'Assistante de direction et de la Secrétaire.
Ils veillent à la mise en œuvre du projet associatif et du projet d'établissement.



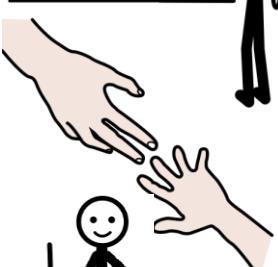
Chaque **service d'accueil** est composé d'une équipe de professionnels.

Ils vous accompagnent au quotidien dans le respect du projet d'établissement et de votre projet personnalisé.
Dans cette équipe, un **référent est nommé** pour suivre votre projet et faire le lien avec les autres intervenants.



Le Coordonnateur organise l'activité du service.

Il prévoit l'intervention des différents professionnels.
Il assure le lien avec votre famille.



L'Aide Médico-Psychologique (appelé aussi **Assistant Éducatif et Social**) vous accompagne au quotidien selon vos besoins.



L'Agent d'entretien (ou **Maître de maison**) assure l'hygiène de l'espace de vie. Il veille à votre confort.



Le Veilleur de nuit vous accompagne en soirée.

Il assure votre sécurité pendant la nuit.

VOTRE ADMISSION

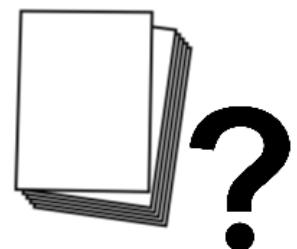
LES PERSONNES ACCUEILLIES sont des hommes et femmes de plus de 20 ans qui ont :

- une **orientation « foyer de vie »** (ou « foyer occupationnel ») délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- et une **notification d'Aide Sociale** de prise en charge des frais de séjours délivrée par le Conseil Départemental.



VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION est nécessaire pour être inscrit sur la liste d'attente d'EVAH.

Le service administratif vous donne la liste des documents à fournir. Il se tient à votre disposition si besoin de renseignements.



LA COMMISSION D'ADMISSION de l'association EVAH examine votre dossier de demande d'admission.

Elle tient compte de la proximité de la famille, de l'âge, de l'urgence d'accueil, ceci dans le respect de votre projet de vie.

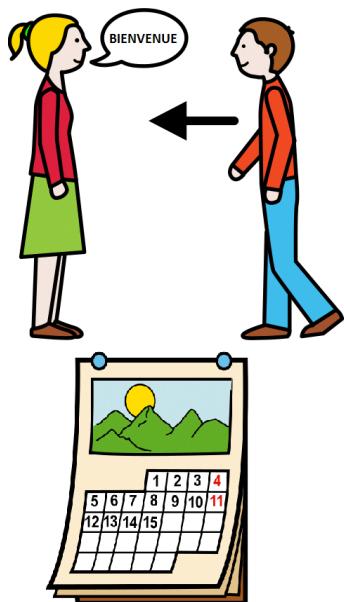


UN STAGE de 15 jours vous est proposé. Il permet de vérifier que l'établissement peut répondre à vos besoins.

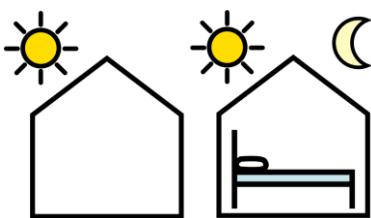
À l'issue de ce stage, vous confirmez si vous souhaitez intégrer l'établissement EVAH.

Lorsqu'une place se libère, le Directeur de l'établissement prononce votre admission. Un contrat de séjour est réalisé dans les 15 jours suivants.

Dans un délai de six mois après votre admission, l'équipe éducative établira avec vous votre premier projet personnalisé d'accompagnement.



VOTRE ACCUEIL



LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
☀	☀	☀	☀	☀		

LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
☀						
	☀					



LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
				☀	☀	☀
				🌙	🌙	

LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
☀	☀	☀	☀	☀		
🌙	🌙	🌙	🌙			



LES FORMULES D'ACCUEIL sont choisies avec vous.

Au moment de votre admission, un professionnel d'EVAH discute avec vous et vos proches de vos besoins.

Selon nos possibilités, vous pouvez choisir de venir en :

- **accueil de jour** (la journée) :
 - tous les jours du lundi au vendredi
 - ou quelques jours définis (par exemple, le lundi et le mercredi)
- **accueil résidentiel** (la journée et la nuit toute l'année)
- **accueil temporaire** (la journée et la nuit sur une période choisie, par exemple une semaine)

EN ACCUEIL TEMPORAIRE vous êtes accueilli quelques jours et vous dormez dans l'appartement.

D'autres personnes vivent dans l'appartement.

Vous avez une chambre pour vous.

Vous venez minimum pour 3 jours et 2 nuits.

Par exemple, vous pouvez venir du vendredi au dimanche.

Vous pouvez aussi venir plus longtemps.

Par exemple, vous pouvez venir du lundi au vendredi.

Au maximum, vous pouvez venir 90 jours dans l'année.

Un professionnel d'EVAH discute avec vous et vos proches de vos besoins. Vous décidez ensemble du planning annuel.

Cet accueil vous permet d'avoir du repos.

Il permet à vos proches d'avoir du repos.

Cet accueil vous permet d'essayer l'accueil résidentiel.

EN ACCUEIL RÉSIDENTIEL vous êtes accueilli toute l'année.

Vous pouvez vivre et rester dormir toutes les nuits.

Vous êtes chez vous.

Vous pouvez vous absenter 35 jours par an. Par exemple, vous pouvez rentrer en famille ou partir en vacances.



LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
☀️	☀️	☀️	☀️	☀️	☀️	☀️
🌙	🌙	🌙	🌙	🌙	🌙	🌙

Vous vivez dans un appartement en colocation.

D'autres personnes vivent dans l'appartement.

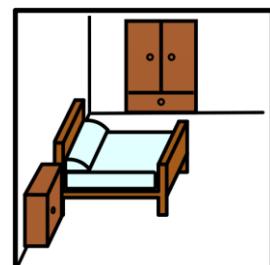
Vous avez des règles à respecter pour que la vie avec les autres personnes de l'établissement se passe bien. Par exemple, respecter les horaires de repas et de sortie.



Vous avez une chambre pour vous.

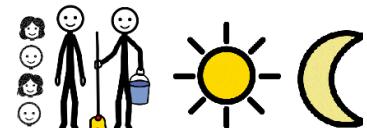
Dans la chambre il y a un lit, une table de chevet, un fauteuil et du linge de maison (draps et serviette).

Vous pouvez décorer votre chambre et amener de petits meubles si vous voulez.



Les professionnels vous aident jour et nuit.

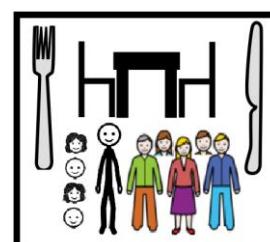
Ils vous accompagnent selon vos besoins.



Les repas quotidiens sont faits avec les professionnels.

Les professionnels sont formés à l'hygiène et à la sécurité alimentaire.

Vous prenez vos repas avec eux et les autres personnes accueillies.



Vous pouvez faire des activités dans l'établissement.

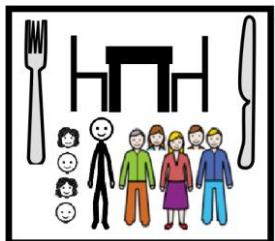
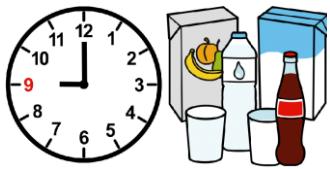
Par exemple, de la peinture.



Vous pouvez aussi faire des activités en dehors de l'établissement.

Par exemple, de l'équitation.





EN ACCUEIL DE JOUR vous êtes accueilli à la journée, entre 9h et 17h, avec d'autres personnes.

Le matin, à votre arrivée, vous pouvez poser vos affaires dans votre casier.

Les professionnels vous proposent une boisson. Par exemple, un café, de l'eau, ou un thé.

Vous prenez votre boisson avec les autres personnes accueillies et les professionnels.

Vous préparez ensemble la journée.

Après, vous pouvez faire des activités dans l'établissement. Par exemple, de la peinture.

Vous pouvez aussi faire des activités en dehors de l'établissement.

Par exemple, de l'équitation.

Le planning des activités est établi avec vous en fin de semaine pour la semaine suivante.

À midi, le repas est préparé avec les professionnels. Les professionnels sont formés à l'hygiène et à la sécurité alimentaire.

Vous prenez vos repas avec eux et les autres personnes accueillies.

L'après-midi, après manger, vous participez à une activité. Comme pour le matin, vous pouvez faire des activités dans l'établissement. Vous pouvez aussi faire des activités en dehors de l'établissement.

En fin de journée, vous vous réunissez avec les professionnels et les autres personnes accueillies. Les professionnels vous proposent une boisson avant votre départ.

NOS ACTIVITÉS

ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE BIEN-ÊTRE

Équitation • Piscine • Aviron • Randonnée • Ski • Plage • Pétanque...



ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES

Musique • Peinture • Cuisine • Ferme • Musée • Jardinage ...



ACTIVITÉS FESTIVES ET PARTICIPATIVES

Fêtes communales • Fêtes à EVAH • Noël • Séjour ...



LES CONDITIONS DE FACTURATION



LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES autorise EVAH à fonctionner.

Il dit les conditions de facturation dans un document qui s'appelle le « Règlement Départemental d'Aide Sociale des Pyrénées-Atlantiques ».

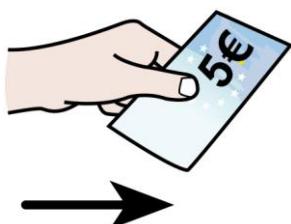
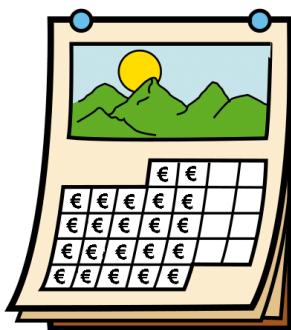
Il fixe le prix de journée à EVAH chaque année.

LA FACTURATION indique la somme d'argent que vous devez payer à EVAH. Elle comprend :

- Votre **participation aux frais de séjour**.
- Votre **participation aux frais d'activités** et de loisirs extérieurs organisés par EVAH.

La facturation est envoyée à votre représentant légal chaque début de mois pour les frais du mois passé.

LES FRAIS DE SÉJOURS



Vos frais de séjour sont calculés en fonction du prix de journée et de vos jours de présence.

L'AIDE SOCIALE paye vos frais de séjour avec votre participation.

- L'Aide Sociale c'est l'argent versé par le Département de votre domicile de secours.

Le domicile de secours c'est le dernier endroit où vous avez habité pendant 3 mois consécutifs.

Le Département de votre domicile de secours vous demande une participation.

- Votre participation c'est la somme que vous devez payer avec votre argent.

Votre participation est donnée au Département qui paye vos frais de séjour.

EN ACCUEIL RÉSIDENTIEL ET EN ACCUEIL TEMPORAIRE, votre participation correspond à :

Il vous reste de l'argent de poche (• 10 % de vos revenus et minimum 30% de l'Allocation Adulte Handicapé).

Par exemple en 2021, l'AAH est de 903,60 €.

Il vous reste comme argent de poche minimum 271,08 €.



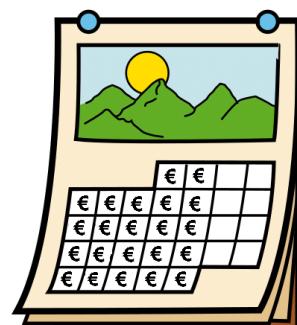
EN ACCUEIL DE JOUR votre participation correspond au Minimum Garanti. C'est une somme que vous devez payer par jour de présence.

Cette somme paye une partie des frais de repas.

Par exemple en 2021, le Minimum Garanti est de 3,73 €.

Vous êtes présents 22 jours en accueil de jour.

Vous devez payer 22 jours x 3,73 € = 82.06 €



LES FRAIS D'ACTIVITÉS ET DE LOISIRS EXTÉRIEURS

EVAH vous propose de participer à des activités ou des loisirs extérieurs, comme tout citoyen. Cela peut être :

- Des activités organisées par des professionnels qui ne font pas partie d'EVAH.
Par exemple, participer à un cours de l'école de musique.
 - Ou des activités qui se passent hors des murs d'EVAH.
Par exemple, aller à la piscine.

Pour les activités que vous choisissez, vous devez payer :

- 60 % des activités extérieures.

Par exemple, si une activité est à 10 € : vous payez 6 €.

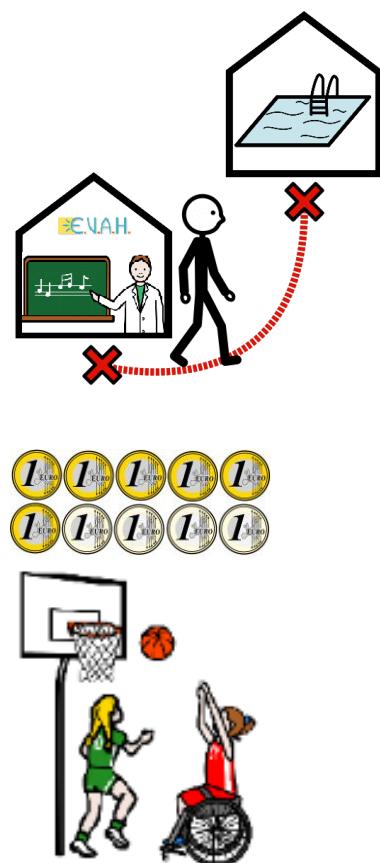
- #### • Les licences sportives.

Par exemple, la licence du club de basket adapté.

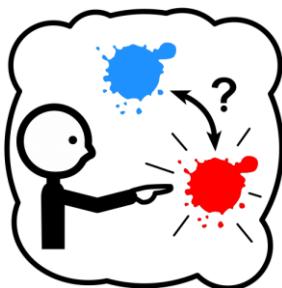
- 40 € par jour de séjour.

Par exemple, EVAH vous propose de partir en vacances 3

jours à Arcachon. Vous payez 3 jours x 40 € = 120 €



NOTRE PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE



LE DROIT DE CHOISIR

Vous avez le droit de faire des choix importants.

Vous avez le droit de choisir votre projet de vie.

Par exemple, vous avez le droit de choisir votre établissement.

Par exemple, vous avez le droit de choisir vos activités.



LE DROIT D'ÊTRE INFORMÉ

Pour faire des choix, vous devez être informé.

Vous devez pouvoir comprendre l'information.

Par exemple, dans ce livret il y a des dessins.

C'est pour vous permettre de le comprendre plus facilement.

C'est pour permettre à quelqu'un de vous l'expliquer plus facilement.



LE DROIT DE S'EXPRIMER

Pour faire des choix, vous devez pouvoir vous exprimer.

Au quotidien à EVAH, les professionnels vous demandent ce que vous pensez.

Ils préparent avec vous les activités et les menus.

Vous pouvez donner votre avis.

Vous pouvez donner vos idées.

Il y a aussi des réunions pour dire ce que vous pensez.

Par exemple, les réunions du Conseil de la Vie Sociale.

À ces réunions, vous donnez votre avis sur le fonctionnement de l'établissement.

Vos proches donnent aussi leur avis.

Un autre exemple : les réunions pour votre projet personnalisé d'accompagnement.

À ces réunions, vous donnez votre avis sur votre accompagnement.

Votre représentant légal donne aussi son avis.



LE DROIT AU RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles, c'est votre nom, votre numéro de téléphone, votre situation familiale, vos aides financières, votre santé...

C'est toutes les informations qui vous concernent personnellement.

Pour les professionnels d'EVAH, vos données personnelles sont utiles pour votre accompagnement.

Vos données personnelles doivent rester confidentielles. Elles sont protégées par le secret professionnel.

Elles peuvent être transmises à d'autres professionnels, que si c'est strictement nécessaire au regard de leurs attributions.

Par exemple, vos données de santé peuvent être transmises à votre médecin.

Par exemple, vos données financières peuvent être transmises au Conseil Départemental.

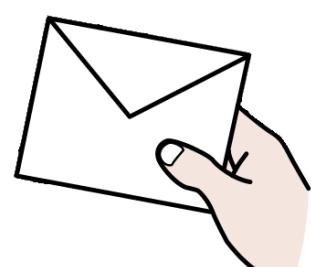
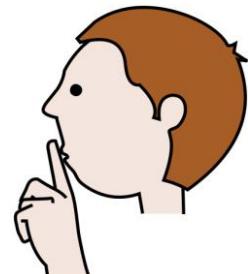
L'association EVAH s'engage à respecter vos données personnelles.

Pour vos données personnelles vous avez le droit :

- d'être informé
- de voir vos données
- de changer vos données
- de corriger vos données
- de demander qu'on efface vos données
- d'emporter vos données si vous changez d'établissement.

Si vous avez besoin, vous ou votre représentant légal, pouvez contacter le Directeur.

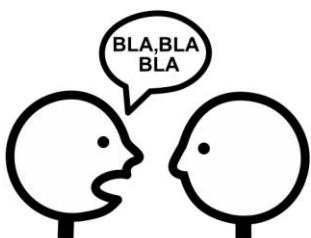
Vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vos droits ne sont pas respectés.



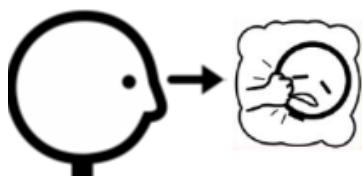


NON AUX ABUS ET À LA MALTRAITANCE

La maltraitance c'est agir de manière violente.
C'est faire du mal à une autre personne.
Par exemple, une personne vous insulte.
Par exemple, une personne vous tape.
Par exemple, une personne vous oublie.



Vous pouvez demander de l'aide si vous subissez de la maltraitance.
Il faut en parler à une personne en qui vous avez confiance.
Par exemple, vous pouvez en parler à votre famille, à votre médecin, à un professionnel d'EVAH, au directeur.



Toute personne doit dire s'il voit quelqu'un subir de la maltraitance.
Il faut en parler à une personne en qui vous avez confiance.
Par exemple, vous pouvez en parler à votre famille, à votre médecin, à un professionnel d'EVAH, au directeur.



Cela peut être difficile de demander de l'aide aux personnes qu'on connaît.
Cela peut être difficile de dire ce que l'on voit aux personnes qu'on connaît.
Des numéros d'écoute sont là pour vous.



ALMA Pyrénées-Atlantiques	05 59 02 47 84
ARS Antenne de Bayonne	05 59 52 00 33
Conseil Départemental Pyrénées-Atlantiques	05 59 46 50 50
MDPH Pyrénées-Atlantiques	05 59 27 50 50

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. Si la personne prise en charge est un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation et qu'elle n'a pas fait appel à une personne qualifiée, cette décision peut être prise par la personne chargée de la mesure de protection. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé, à son représentant légal ou à la personne chargée de la mesure de protection juridique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Liste des personnes qualifiées des Pyrénées-Atlantiques 2019-2022 (Arrêté conjoint du 18 Juillet 2019 portant nomination des personnes qualifiées des Pyrénées-Atlantiques) :

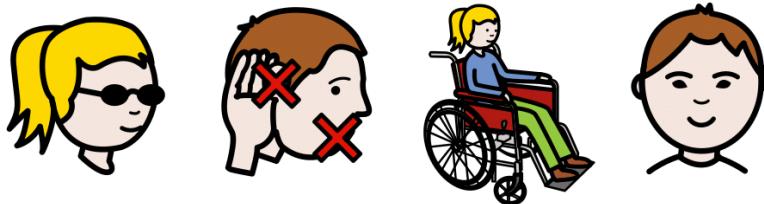
LARRIEU	Joseph	6, Rue Mendxka	64990 ST-PIERRE-D'IRUBE	larrieujoseph@neuf.fr
AMESTOY	Serge	16, Rue du Pont	64700 HENDAYE	amestoy.serge@wanadoo.fr
POSTAI	Marie Dominique	1407, Route de Baigts	64300 SAINT-BOES	mariedominiquepostai@orange.fr
CREMASCHI	Jean-Claude	Quartier Campagne	64800 BUZIET	cremaschijc@aol.fr
JEAN	Philippe	133, Avenue de Montardon	64000 PAU	philippe.jean64046@gmail.com
MIALOCQ	Henri	376 Chemin Matachot	64300 ORTHEZ	hmialocq@gmail.com

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale définit un cadre légal pour garantir les droits des personnes accueillies au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Elle crée ainsi de nouveaux outils.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est un de ces outils.

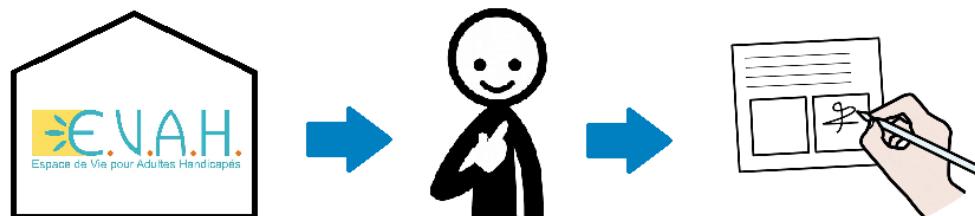
CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'établissement accueille des hommes et des femmes quel que soit leur origine ou leur handicap



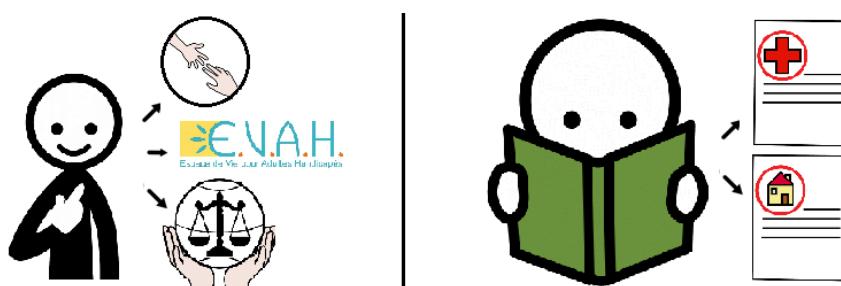
ARTICLE 1 – PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION : Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

L'établissement me propose un projet adapté pour moi



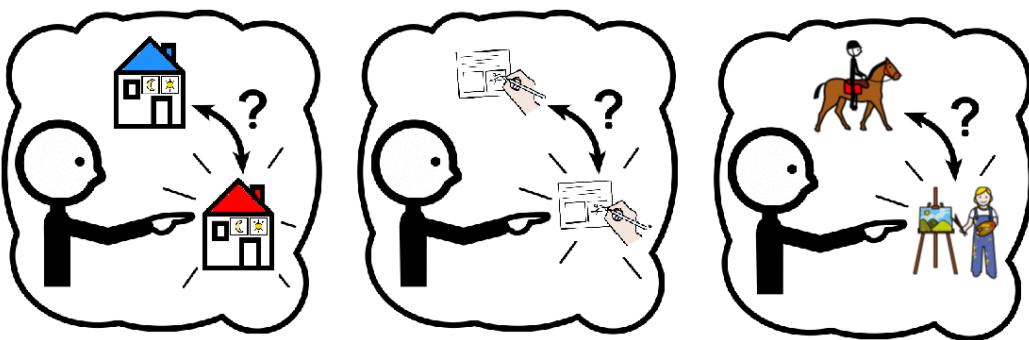
ARTICLE 2 – DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ : La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

**Je suis informé sur mon accompagnement,
l'établissement EVAH et mes droits.
Je peux lire mes dossiers.**



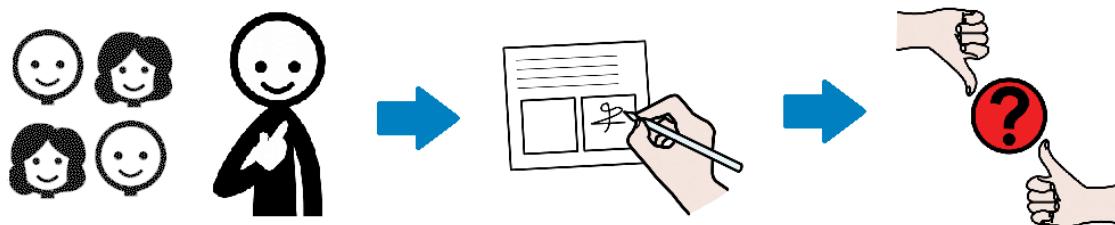
ARTICLE 3 – DROIT À L'INFORMATION : La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Je choisis mon établissement, mon projet, mes activités.



L'équipe d'EVAH et moi écrivons ensemble mon projet.

Je dis si je suis d'accord avec mon projet.



Je peux choisir qui m'accompagne pour m'aider à faire mes choix.



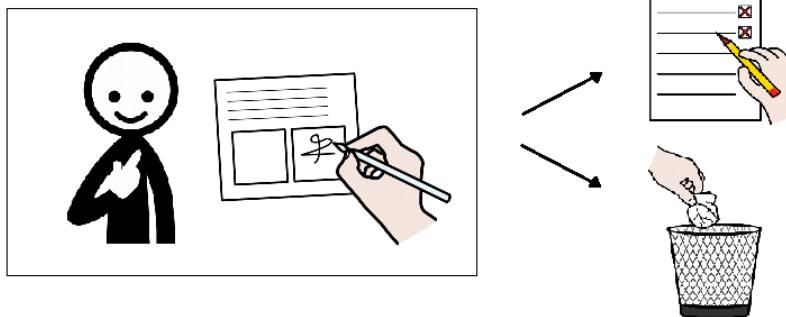
ARTICLE 4 – PRINCIPE DE LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE : Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

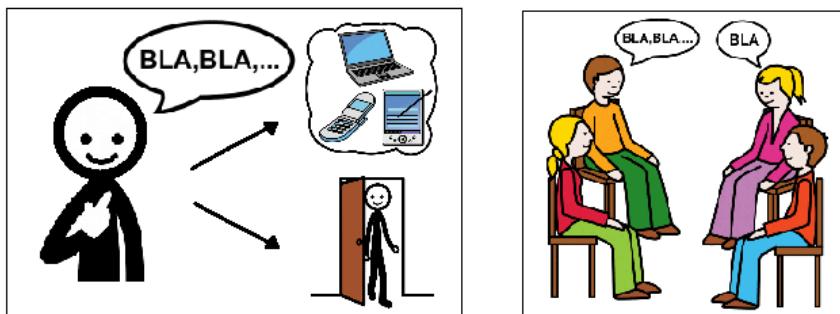
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Je dis si je suis d'accord. Je peux modifier ou annuler mon projet.



ARTICLE 5 – DROIT À LA RENONCIATION : La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

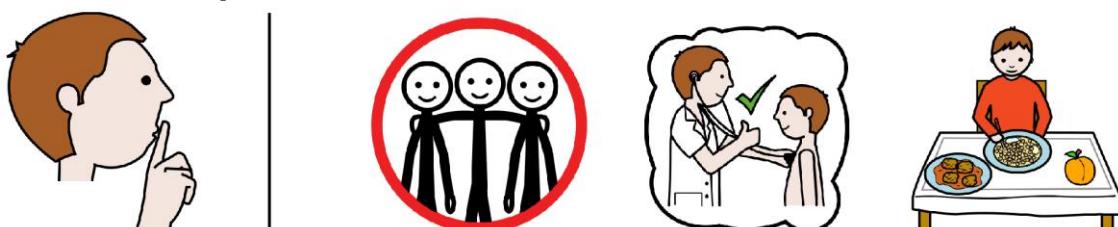
**L'établissement m'aide à communiquer avec ma famille.
Ma famille participe à la vie de l'établissement.**



ARTICLE 6 – DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX : La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

**L'établissement garde le secret sur mes informations personnelles.
L'établissement prend soin de ma sécurité, ma santé, mon alimentation.**

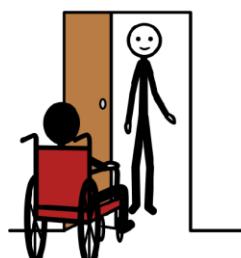


ARTICLE 7 – DROIT À LA PROTECTION : Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Selon mon projet personnel et le règlement :

- Je peux entrer et sortir de l'établissement,
- Je peux recevoir de la visite,
- Je peux avoir des objets à moi.



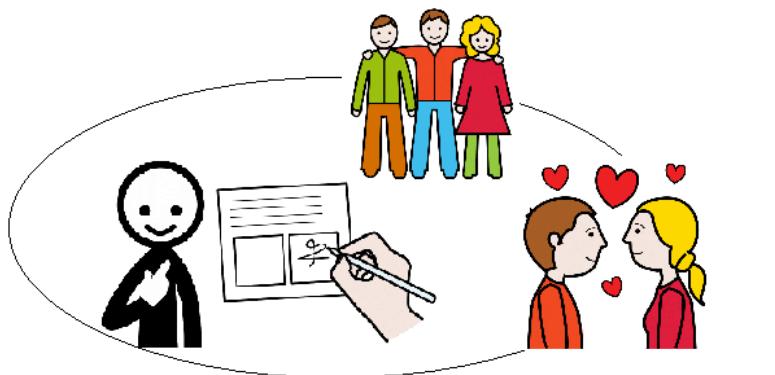
ARTICLE 8 – DROIT À L'AUTONOMIE : Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Mon projet personnel prend en compte mes relations avec les autres personnes.

Ma famille, mon tuteur et mes proches sont là pour m'aider.

Si je suis en fin de vie, j'ai droit aux soins et au soutien dans le respect de ma religion.

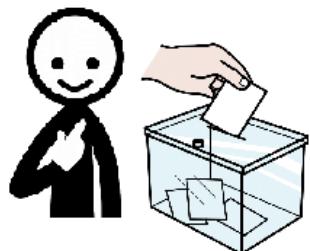


ARTICLE 9 – PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

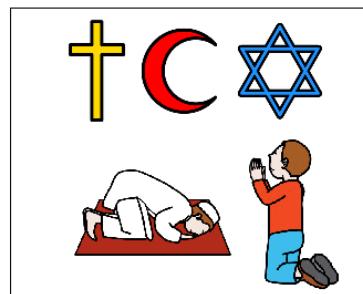
J'ai droit à exercer mes droits civiques. L'établissement doit m'aider à connaître mes droits.



ARTICLE 10 – DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE :

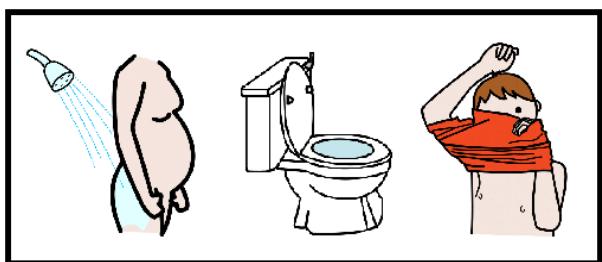
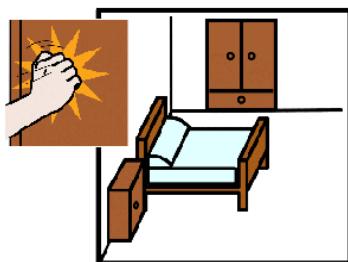
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

J'ai droit au respect de ma religion.



ARTICLE 11 – DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE : Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

J'ai droit au respect de mon intimité.



ARTICLE 12 – RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ : Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



SAINT-JEAN-DE-LUZ

Siège associatif – Service administratif

Z.I. Jalday
2, rue des Artisans
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

📞 05 59 51 95 45

✉️ secretariat@evah-asso.fr

💻 www.evah64.fr
🌐 EVAH evah.64



BAYONNE

Accueil de jour

26, place des Gascons
64100 BAYONNE

📞 09 84 26 45 30



CIBOURE

Accueil résidentiel et de jour

Résidence Harrobia – Bât. A
2, avenue Eugène Corre
64500 CIBOURE

📞 05 59 54 46 43



HASPARREN

Accueil résidentiel et de jour

Maison Pikassaria
41, rue de l'Ursuya
64240 HASPARREN

📞 05 59 48 06 28